



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|-----------------------|----|
| EN EXERCICE : | 35 |
| PRESENTS : | 25 |
| ABSENTS REPRESENTES : | 08 |
| VOTANTS : | 33 |

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

017/ OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.2121-8 et L.2121-27-1,

VU l'installation du nouveau Conseil municipal le 04 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020,

VU la délibération n°01 du Conseil municipal du 14 décembre 2020 adoptant son règlement intérieur, modifié par délibération n°03 du 26 septembre 2022 puis par délibération n°01 du 12 décembre 2022 et n°32 du 18 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les Conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur, approuvé par délibération, dans les six mois qui suivent leur installation,

CONSIDÉRANT que le contenu de ce règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui se donne des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, notamment celles du C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la mise en place de la M57, l'article L.5217-10-4 du C.G.C.T. précise que la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif. De plus, le projet de budget doit être communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la modification du règlement intérieur dans son article 2, 22 et 26, afin de modifier les délais de convocation et de transmission aux votes des documents, tel qu'annexé à la présente délibération

PRÉCISE que cette modification entrera en vigueur dès que la délibération sera rendue exécutoire,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit règlement modifié ;

PRÉCISE qu'il sera transmis aux Conseillers Municipaux concernés.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le *02/04/2024*

publié ou notifié le *03/04/2024*
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le *29/03/2024*

Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.